

**POUR VOUS INFORMER 24H/24
SANS VOUS DEPLACER**

Internet : www.caf.fr

Serveur vocal : 0 820 25 54 10 (0,112 € la première minute
et 0,09 € ensuite)

24 h / 24 - 7 jours / 7

consultez les informations générales et,
après avoir indiqué votre numéro
d'allocataire et votre code confidentiel,
accédez à votre dossier : paiements, suivi des
courriers, demande d'attestation...

L'accès aux renseignements de votre dossier est sécurisé.
Aussi, pour chaque consultation, n'oubliez pas de
vous munir de votre n° d'allocataire et de votre code
confidentiel.

Pour nous contacter

Nous écrire :

Adressez vos courriers à l'adresse suivante :
Caisse d'Allocations familiales de
Meurthe-et-Moselle
21, rue de Saint Lambert
54046 Nancy Cedex

ou envoyez-nous un message électronique via la
rubrique de dialogue du site www.caf.fr

Nous rendre visite :

Des conseillers vous accueillent au siège de la Caf
**Du lundi au vendredi,
de 8 h à 16 h 30**

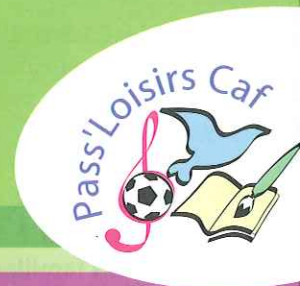
Des permanences sont organisées dans
différentes villes du département (liste et horaires
à consulter dans le dépliant "j'ai besoin de
contacter ma Caf" ou sur www.caf.fr).

Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, un conseiller
Caf à votre écoute au 0 820 25 54 10

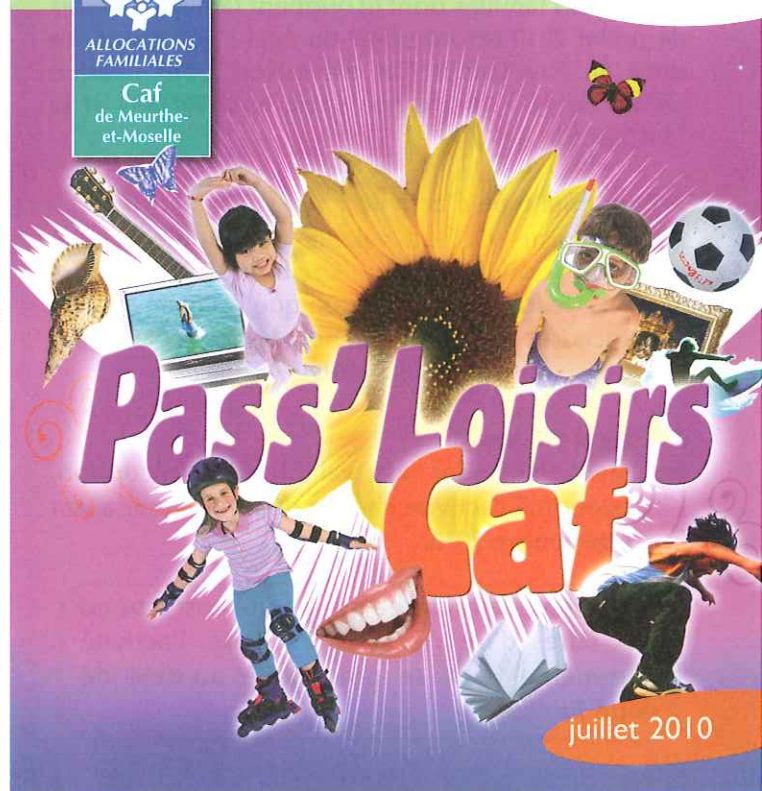
(0,112 € la première minute et 0,09 € ensuite)

ACTION SOCIALE

Pass'Loisirs Caf



Création : Caf de M.M. - Impression Edokial - juillet 2010 - Dépôt légal : Juillet 2003



Afin de favoriser les loisirs de vos enfants, la Caf a créé le Pass'Loisirs Caf

Votre enfant souhaite s'inscrire à une activité socio-éducative, sportive ou culturelle ?

Dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil d'administration, la Caf peut vous aider à financer cette inscription avec le Pass'Loisirs Caf, qui vous permet de bénéficier d'une remise de 50 euros sur les frais de cotisation, de licence ou d'inscription.

L'aide est versée aux organisateurs d'activités de loisirs conventionnés avec la Caf, afin qu'ils accordent une remise aux familles qui ont droit au Pass'Loisirs Caf.

> Quelles sont les familles qui ont droit au Pass'Loisirs Caf ?

Ce sont les familles dont le quotient familial du mois de juillet 2010 est inférieur ou égal à 750 euros. Le droit au Pass'Loisirs Caf est ouvert pour chaque enfant de 11 à 16 ans (né entre le 01/08/1993 et le 31/07/1999).

> Pour quel type d'activité ?

Le Pass'Loisirs Caf est valable pour toute activité sportive, culturelle ou socio-éducative (hors accueils de loisirs), à condition que l'activité choisie soit encadrée et se déroule, hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

> Quand en profiter ?

Le Pass'Loisirs Caf est valable dès réception. L'inscription à l'activité choisie doit intervenir avant le 31 décembre 2010.

Attention : cette durée de validité correspond aux dates d'inscription à l'activité, l'activité elle-même peut se poursuivre au-delà de cette limite.

> Comment l'utiliser ?

C'est très simple : il vous suffit de remettre l'attestation que vous avez reçue pour votre ou vos enfants à l'organisateur de l'activité, au moment de son inscription.

Si l'organisateur est conventionné avec la Caf par l'intermédiaire du Comité Départemental Olympique et Sportif (pour tous les sports soumis à une licence), par une fédération d'éducation populaire, dont il dépend, il déduira alors automatiquement la somme de 50 euros du montant de votre facture (frais de cotisation, licence ou adhésion).

S'il s'agit d'une association non conventionnée, celle-ci pourra demander à la Caf si elle peut adhérer à la convention Pass'Loisirs Caf, afin de vous faire bénéficier de cette remise de 50 euros sur vos frais d'inscription, en téléphonant au 0820 25 54 10

(0,112 € la première minute et 0,09 € ensuite).

> Comment savoir si l'association est conventionnée ?

Les associations conventionnées reçoivent une affiche "Pass'Loisirs Caf", qu'elles doivent apposer dans leur bureau d'accueil.

> Si l'activité choisie se déroule dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), la participation Caf est limitée à 10 euros.

